

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 25 juin 2024

Appel à projet Action Convocation du : 18 juin 2024

**des Collectivités
Territoriales pour
l'Efficacité**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

**Energétique (ACTEE)
pour l'amélioration de**

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

**leur patrimoine -
Convention de
financement**

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

N° BC_2024_0057

Excusés :

Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-5 de son annexe,

Le programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) est porté par la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), financé dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE) par un ensemble de prestataires obligés (fournisseurs d'énergie).

Des appels à projets sont régulièrement lancés, principalement à destination des collectivités. Un dossier a été déposé en janvier 2022 dans le cadre du sous-programme SEQUOIA 3, par un groupement coordonné par le Syane et associant 7 collectivités haut-savoyardes : la Ville d'Annecy, la CC Rumilly Terre de Savoie, la CC Arve et Salève, la CC Pays du Mont-Blanc, la CC Faucigny Glières, la CC Vallée de Chamonix Mont-Blanc et d'Annemasse Agglo.

Les actions positionnées pour Annemasse Agglo comprenaient des missions de prestation intellectuelle (accompagnement pour la mise en place du décret tertiaire), l'acquisition de matériels de diagnostic et de mesure (enregistreurs de températures, mallettes diagnostics), le déploiement d'outils de suivi des consommations, des audits énergétiques, des études de faisabilité de travaux et une partie de la mission d'AMO pour la passation d'un contrat de performance énergétique sur les gymnases.

Les dépenses éligibles s'entendaient alors du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023. Pour Annemasse Agglo, le budget prévisionnel total des actions proposées représentait 107 800 € TTC, avec un financement attendu de la part d'ACTEE à hauteur de 43 100 €. Ce positionnement d'Annemasse Agglo avait fait l'objet d'une décision du bureau communautaire du 17 mai 2022 (BC-2022-0066). Ce dossier a été retenu par la FNCCR et a permis d'engager la plupart des actions et acquisitions prévues.

Suite à des modifications de règles de financement (fongibilité des lots et déplafonnement, prolongation des dépenses éligibles au 30 juin 2024, augmentation des taux d'aides sur les lots 3 et 4) et des programmes abandonnés par certains membres, une nouvelle convention doit être signée, permettant la mise à jour du tableau de financement.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'opportunité de mettre à jour le plan de financement d'actions d'amélioration énergétique dans le cadre du programme ACTEE-SEQUOÏA 3,

D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat annexée à la présente délibération,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document en lien avec la réponse à cet appel à projets,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget.

Pour le président et par délégation,

Le secrétaire de séance,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.



SERVICES PUBLICS LOCAUX
DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU,
DE L'ENVIRONNEMENT ET
DES E-COMMUNICATIONS

ACTEE

Action des Collectivités
Territoriales pour
l'Efficacité Énergétique



Convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE

ACTEE

(PRO-INNO 52)

ACTEE

Action des Collectivités
Territoriales pour
l'Efficacité Énergétique

AAP SEQUOIA

Session 3

Entre

La **Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)**, sise 20, boulevard de la Tour-Maubourg à Paris 7^e, représentée par Monsieur Xavier PINTAT, son Président,

Désignée ci-après par « la FNCCR » ou « le Porteur », d'une part,

ET,

Le **SYANE**, représenté par Joël BAUD-GRASSET, son Président, habilité aux fins des présentes par délibération du 23/09/2021

Désigné ci-après par « SYANE » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Ville d'Annecy** représentée par François ASTORG, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du 04/04/2022



Désignée ci-après par « Ville d'Annecy » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie** représentée par François RAVOIRE, son Président, habilité aux fins des présentes par délibération du 27/06/2022

Désignée ci-après par « CC RTS » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Communauté de Communes Arve et Salève** représentée par Sébastien JAVOGUES, son Président, habilité aux fins des présentes par délibération du 02/02/2022

Désignée ci-après par « CCAS » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Communauté de Communes des Pays du Mont-Blanc** représentée par Jean-Marc PEILLEX, son Président, habilité aux fins des présentes par délibération du 02/03/2022

Désignée ci-après par « CCPMB » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Communauté de Communes Faucigny Glières** représentée par Stéphane VALLI, son Président, habilité aux fins des présentes par délibération du 09/05/2022

Désignée ci-après par « CCFG » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Communauté de Communes Vallée de Chamonix Mont-Blanc** représentée par Eric FOURNIER, son Président, habilité aux fins des présentes par délibération du 24/01/2022

Désignée ci-après par « CC VCMB » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Communauté d'Agglomération Annemasse**, représentée par Gabriel DOUBLET, son Président, habilité aux fins des présentes par délibération du 17/05/2022

Désignée ci-après par « CA Annemasse » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

Désignés ci-après individuellement par « la Partie » et collectivement par « les Parties ».

PREAMBULE

Le Programme CEE ACTEE 2, référencé PRO-INNO-52, est porté par la FNCCR.

Le programme ACTEE 2, dans la continuité et l'amplification du programme ACTEE 1 vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

ACTEE 2 apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation

énergétique. ACTEE 2 apporte également différents outils à destination des collectivités et des acteurs de la filière, avec notamment la mise à disposition d'un simulateur énergétique, un site internet informant de chaque étape des projets de rénovation ainsi qu'un centre de ressources adapté aux territoires (cahiers des charges type, fiches conseils, guides, etc.) à destination des élus et des agents territoriaux.

Le Programme permettra ainsi :

- La mise en place d'outils innovants, notamment d'identification des communes pour porter l'investissement dans leur patrimoine communal, en lien avec les enjeux de rénovation énergétique à destination de l'ensemble des collectivités, lauréates ou non des AAP ;
- Une série d'actions (création et mise à jour d'outils, appui aux diagnostics et animation du dispositif avec le déploiement d'économies de flux) pour accompagner les projets d'efficacité énergétique, notamment en substitution de chaufferies fioul à destination des collectivités lauréates des AAP ;
- La création d'une cellule d'appui ouverte à toutes les collectivités dans une logique de « hotline » avec en complément la mise à disposition d'outils d'aide à la décision, de communication à des destinations des élus ;
- Pour une part prépondérante, le financement de l'accompagnement et de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation des bâtiments publics pour les collectivités sélectionnées dans le cadre des appels à projets et des sous-programmes spécifiques ;
- De renforcer le réseau des économistes de flux et des conseillers en financement initié par le Programme ACTEE 1, toujours en coordination et en complémentarité avec le réseau des conseillers en énergie partagé (CEP) mis en œuvre par l'ADEME. Ce dernier point fera l'objet d'une surveillance renforcée.

Le volume de certificats d'économie d'énergie délivré dans le cadre du Programme ACTEE 2 n'excède pas 20 TWh Cumac pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2023, ce qui correspond à un budget de 100 M€.

Dans la même logique qu'ACTEE 1, ACTEE 2 poursuit les objectifs suivants :

- Favoriser le taux de passage à l'acte dans la réalisation des travaux de rénovation énergétique ;
- Encourager les mutualisations entre acteurs et collectivités ;
- Inciter les collectivités à déployer des stratégies d'actions sur le long terme pour rénover leur patrimoine ;
- Développer le réseau des économistes de flux.

Suite à la réponse à l'appel à projets (AAP) « SEQUOIA 3 » lancé le 9 novembre 2021 à destination des bâtiments publics tertiaires des collectivités, le jury a décidé de sélectionner les projets du groupement constitué du SYANE, de la Ville d'Annecy, de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, d'Arve & Saleve Communauté de communes, de la Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc, de la Communauté de Communes Vallée de Chamonix Mont-Blanc, de la Communauté de Communes Faucigny Glières et de la Communauté d'Agglomération d'Annemasse.

L'objectif premier de cet AAP est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments publics tertiaires des collectivités, pour les acteurs

publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités. Il est attendu que les fonds attribués via cet AAP génèrent des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant la fin de l'AAP et du programme ou a minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée (passage des marchés notamment). La faisabilité des actions et des travaux par suite des études financées par le programme ACTEE sera un élément déterminant dans le choix des lauréats. Le second objectif de l'AAP est de créer des coopérations entre établissements publics agrégateurs d'actions d'efficacité énergétique, idéalement à la maille interdépartementale, mais également infra-départementale.

Ceci étant rappelé, il a été convenu ce qui suit :

DEFINITIONS

Au sens de la présente convention, les termes suivants s'entendent comme suit :

Bénéficiaire : est entendu comme « bénéficiaire » du Programme ACTEE toute structure membre du groupement lauréat agissant comme intermédiaire dans le cadre du Programme pour le(s) bénéficiaire(s) final (aux) (cf. schéma annexe 4). Le cas échéant, le bénéficiaire peut également être bénéficiaire final.

Bénéficiaire final : est entendu comme « bénéficiaire final » du Programme ACTEE toute structure qui bénéficie *in fine* des fonds et/ou actions du Programme (cf. schéma annexe 4).

Coordinateur du groupement : est entendu comme « coordinateur du groupement », la structure membre du groupement lauréat désignée parmi les membres dudit groupement agissant comme interlocuteur privilégié de la FNCCR, chargé notamment de centraliser et de lui transmettre tous les justificatifs nécessaires à la bonne mise en œuvre du Programme.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de définir le cadre du Partenariat entre les Parties pour le déroulement opérationnel du Programme, dans le respect de la convention de mise en œuvre du Programme ACTEE 2 PRO INNO 52 conclue entre l'Etat, l'ADEME, la FNCCR, l'AMF et les co-financeurs du Programme – ci-après désignée « convention multipartite ».

ARTICLE 2 : DEFINITION DES ACTIONS

Les Bénéficiaires prévoient les actions suivantes dont le contenu est détaillé en annexe (annexe1) :

Pour répondre à ces ambitions, le groupement utilisera les moyens d'actions, tous complémentaires suivants :

- Les postes d'économies de flux ACTEE seront créés au sein des différentes collectivités :

- 2 postes au Syane pour agir sur le territoire des Communautés de Communes Rumilly Terre de Savoie et Arve & Salève (patrimoine des communes membres et de l'intercommunalité)
 - 1 poste au sein de la Communauté de Communes du Pays du Mont Blanc pour travailler sur le patrimoine des communes membres et de l'intercommunalité
 - 1 poste au sein de la Communauté de Communes Faucigny Glières pour travailler sur le patrimoine des communes membres et de l'intercommunalité
 - 1 poste au sein du pôle gestion partagée des énergies de la Ville d'Annecy
- Des prestations intellectuelles vont être externalisées par les membres de la candidature. Elles ont pour but d'apporter des approches plus innovantes et surtout duplicables pour l'ensemble de patrimoine des collectivités concernées. Il s'agit de prestations d'Assistance à Maitrise d'Usage et d'élaboration d'une stratégie décret tertiaire.
- L'aide au financement d'outils et d'équipements de mesure et de suivi permettra leur acquisition pour des usages divers. Ils assureront le bon équipement des postes d'économies de flux créés dans les différentes collectivités, ainsi qu'un suivi des consommations énergétiques du patrimoine.
- Des études approfondies (audits énergétiques, études de faisabilités de travaux, schémas directeurs immobilier énergie, études sur le confort d'été, études de substitution de systèmes de chauffage fonctionnant au fioul ou au propane) seront réalisées par les collectivités sur les bâtiments qu'elles auront identifiées. Les économies de flux ACTEE s'appuieront sur les résultats de ces études pour définir les programmes de travaux et les plans d'investissements qui en découleront. En complément la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie va mener un bilan énergétique du réseau d'eau potable avec une stratégie d'optimisation énergétique et la Ville d'Annecy va réaliser une étude de qualification des besoins par rapport aux usages pour le centre technique de Vovray (bâtiment de 25 000 m²). Certaines de ces études (notamment les études de faisabilités pour la mise en œuvre de réseau de chaleur ou la substitution de systèmes fonctionnant en énergie fossiles) auront le Syane comme maître d'ouvrage mais comme bénéficiaires les collectivités membres du groupement. Pour les audits énergétiques, le Syane ayant un accord cadre pour ce type d'étude, il pourra le mettre à disposition des bénéficiaires finaux couverts par les économies de flux du Syane
- L'aide au financement de la maîtrise d'œuvre sera majoritairement mobilisée pour des travaux de rénovations énergétiques de bâtiments. La ville d'Annecy et Annemasse Agglomération vont également lancer des missions d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la passation de Contrats de Performance Energétique.

Le budget prévisionnel de ces actions s'établit à 2 701 145€ HT entre le 01/01/2022 et le 30/06/2024.

Le détail du budget est décrit en annexe (annexe 2).

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES

3.1 ENGAGEMENTS DU PORTEUR

Dans le cadre du programme et conformément à la convention multipartite, la FNCCR s'engage à initier ou à poursuivre les chantiers ci-dessous pendant toute la durée de la convention. La FNCCR s'engage, en tant que porteur du programme, au titre de la présente convention à :

- Mettre en œuvre les actions du Programme ;
- Piloter la partie communication du Programme en collaboration avec les partenaires de celui-ci et sous contrôle du comité de pilotage ;
- Procéder aux appels de fonds vers les co-financeurs, après validation du comité de pilotage ;
- Recevoir les fonds des co-financeurs destinés au financement du programme et établir les attestations de versement des fonds comportant les informations indispensables pour l'obtention des certificats d'économie d'énergie ;
- Se coordonner avec les autres programmes CEE en lien avec la rénovation énergétique des bâtiments publics ;
- Faire certifier les comptes du programme par un commissaire aux comptes ;

La FNCCR s'engage également à :

- Inscrire les fonds collectés et destinés au financement des actions dans un compte de tiers, et justifier de leurs versements aux bénéficiaires, à l'euro ;
- Ne pas utiliser les fonds collectés pour d'autres opérations que celles mentionnées dans le cadre de la présente convention.

En effet, la FNCCR opère dans le cadre du programme en qualité d'intermédiaire transparent et agit sous la supervision du Ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES).

3.2 ENGAGEMENTS DES BENEFICIAIRES

Article 3.2.1 Désignation et missions du coordinateur de groupement

Afin de faciliter les échanges et les flux entre la FNCCR et les Bénéficiaires, ces derniers ont désigné parmi eux un membre coordinateur de leur groupement.

Coordinateur du groupement : SE60

Ce membre coordinateur sera l'interlocuteur privilégié de la FNCCR tout au long de la mise en œuvre Programme.

Les missions du coordinateur sont les suivantes : centraliser les échanges, faire remonter les demandes des Bénéficiaires, et faire suivre tout échange descendant communiqué par la FNCCR.

Ce dernier sera notamment chargé d'établir un rapport d'activité selon le modèle fourni par la FNCCR, en coopération avec l'ensemble des membres du groupement, de transmettre les documents relatifs aux appels de fonds, de les recevoir et de les répartir par membre du groupement sur la base de leurs justificatifs, conformément à l'article 4 de la présente convention.

Le coordinateur fournira un rapport d'activité à jour à la FNCCR, pour chaque demande d'appel de fonds et *a minima* tous les 6 mois, ainsi que, le cas échéant, sur demande expresse de la FNCCR.

Article 3.2.2 Engagements des Bénéficiaires

Les Bénéficiaires se sont engagés lors de la candidature à l'appel à projets (AAP) à mettre en œuvre les actions telles que décrites en annexe 1. Celles-ci doivent être mises en œuvre au plus tard le 30 juin 2024.

Les Bénéficiaires s'engagent à rénover le patrimoine public des collectivités suivant les actions définies à l'article 2.

Les Bénéficiaires ayant obtenu une aide relative à l'embauche d'un économe de flux, s'engagent à signer et à appliquer la charte des économes de flux ACTEE qui sera transmise avec la présente convention.

Les Bénéficiaires seront financés sur justificatif de dépenses, en conformité avec le prévisionnel financier et les objectifs définis. Une évaluation d'atteinte des objectifs de réalisation des actions des Bénéficiaires du Programme sera établie chaque semestre en Comité de pilotage. Pour ce faire, les Bénéficiaires s'engagent à transmettre au coordinateur du groupement, tous les éléments nécessaires à l'établissement du rapport d'activité devant être transmis à la FNCCR conformément à l'article 3.2.1 de la présente. Il est demandé à l'ensemble des membres du groupement de veiller à la bonne concordance des actions et du budget.

Le projet et l'engagement des dépenses, devront pouvoir être réalisés dans les délais du Programme ACTEE. La capacité à réaliser les actions à court terme, ainsi que la faisabilité générale du projet sont des éléments importants pour l'attribution des fonds.

Les Bénéficiaires s'engagent à transmettre à la FNCCR, dans le cadre des missions qui lui sont confiées au titre du Programme s'agissant notamment de l'élaboration des guides et documents contractuels types, tous les éléments nécessaires à la bonne réalisation de ses missions (cahiers des charges, marchés publics, guides, fiches conseils, plaquettes...). Ils s'engagent à participer aux animations proposées par la FNCCR et permettant les partages d'expériences et la co-construction entre lauréats.

Les Bénéficiaires s'engagent également à inviter la FNCCR aux différents Comités de pilotage, en tant qu'invité permanent. Il est également suggéré d'y inviter, lorsque cela s'y prête, la direction régionale de l'ADEME, la DDT/DREAL, ainsi qu'un représentant de la Banque des Territoires.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT

Le montant global des fonds attribué sera de 1 724 453.75 (un million sept cents quatre-vingt milles soixante et un euros et cinquante centimes HT).

Les dépenses sont éligibles à compter du 01/01/2022. Les fonds seront versés après envoi des justificatifs de dépenses et validation par le Comité de pilotage ACTEE qui se réunit tous les 6 mois, et ne pourront être versés avant signature de la Convention par tous les membres du

groupement. Exceptionnellement, et sur validation du Comité de pilotage ACTEE, les fonds pourront être versés tous les 3 mois en fonction des contraintes des projets.

Les sommes dues au titre de la présente Convention sont versées aux services financiers du coordinateur du groupement désigné parmi les Bénéficiaires (cf. schéma annexe 4). Celui-ci fera son affaire de rétribuer les sommes dues aux autres Bénéficiaires, conformément à ses missions définies à l'article 3.2.1 de la présente convention.

Coordinateur du groupement : SE60

Coordonnées bancaires :

RIB : 30001 00136 C7410000000 97

IBAN : FR16 3000 1001 36C7 4100 0000 097

BIC : BDFEFRPPCCT

Les versements seront effectués après et sous réserve de l'encaissement de l'appel de fonds des cofinanceurs par la FNCCR.

En cas de non-versement des contributions par les financeurs obligés du Programme, et ce, pour quelque motif que ce soit, la FNCCR ne saurait être tenue responsable du retard ou du non-versement des fonds dus aux bénéficiaires.

Les sommes allouées à chaque typologie d'actions mises en place par les Bénéficiaires (études techniques, ressources humaines, outils de suivi et maîtrise d'œuvre) ne pourront faire l'objet d'une fongibilité, sauf exception dans la limite de 10 % maximum du montant de la ligne qui serait réabondée par une autre ligne budgétaire et ce, après arbitrage de la FNCCR.

ARTICLE 5 : JUSTIFICATIFS DES DEPENSES PAR LES BENEFICIAIRES

La justification de réalisation des actions mises en œuvre par les Bénéficiaires et par les Bénéficiaires finaux du Programme devra être effectuée au moyen de rapports techniques et de justifications de dépenses selon les modèles fournis par la FNCCR.

Les fiches justificatives de dépenses de chaque bénéficiaire devront être dûment signées à la fois par le représentant légal du bénéficiaire et un trésorier payeur ou, le cas échéant, par un commissaire aux comptes. Conformément à l'article 3.2.1 de la présente convention, les fiches justificatives devront être centralisées auprès du coordinateur du groupement, qui en contrôlera la bonne signature, et les communiquera à la FNCCR.

Toutes les dépenses affectées au projet et les activités correspondantes devront être justifiées dans le cadre du Programme et faire mention explicite à celui-ci (« ACTEE – PRO-INNO-52 »). Les justificatifs détaillés des dépenses et des activités (compte rendu, feuilles de présence...) devront être conservés par le bénéficiaire et par la FNCCR pour un contrôle éventuel et aléatoire du MTES pour une durée de 6 ans.

La FNCCR se réserve le droit de demander à l'ensemble des Bénéficiaires de faire réaliser, avant la fin du Programme, un audit sur la situation du Programme les concernant.

ARTICLE 6 : GARANTIE D’AFFECTATION DES FONDS

Le Bénéficiaire s’engage à utiliser les fonds versés par la FNCCR uniquement dans le cadre et aux bonnes fins d’exécution du Programme.

A ce titre, le Bénéficiaire garantit la FNCCR contre toute revendication ou action en responsabilité de quelque nature que ce soit en cas d’utilisation des fonds versés non conforme aux stipulations de la Convention et à d’autres fins que celles du Programme.

Dans le cas où des fonds du Programme n’auraient pas été engagés par le Bénéficiaire au 30 juin 2024, ce dernier s’engage à rembourser le reliquat non engagé à la FNCCR.

ARTICLE 7 : EVALUATION DU PROGRAMME

Une évaluation du dispositif des CEE peut être menée par le MTES afin de déterminer si cet instrument permet d’obtenir les effets attendus. Dans cette logique, la FNCCR pourra être amenée à faire évaluer par un bureau d’étude indépendant, la bonne utilisation par les lauréats des fonds alloués dans le cadre du Programme.

Le Bénéficiaire s’engage à participer à toute sollicitation dans le cadre de l’évaluation du dispositif des CEE, intervenant en cours, ou postérieurement à celui-ci. Il s’engage, dans ce cadre, à répondre à des enquêtes par questionnaire (en ligne) et à participer à des entretiens qualitatifs (en face-à-face ou par téléphone) abordant la conduite du Programme et ses résultats. Il s’engage en particulier à fournir tous les éléments quantitatifs nécessaires à l’évaluation des effets en termes d’efficacité énergétique, d’économies d’énergie, d’émissions de GES, de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux du Programme.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Article 8.1 Communication des bénéficiaires lauréats

Chaque Partie pourra communiquer individuellement sur le Programme à condition de ne pas porter atteinte aux droits des autres Parties ni à leur image.

Chaque Bénéficiaire s’engage à apposer, de façon systématique sur tous les supports en rapport avec le Programme ACTEE, les logos de la FNCCR, de Territoire d’énergie et d’ACTEE (annexe 3).

La FNCCR demeure pleinement propriétaire des droits de propriété intellectuelle attachés au logo ACTEE ainsi qu’au site internet du Programme.

Par ailleurs, chaque bénéficiaire s’engage à utiliser le logo CEE dans les actions liées au Programme, sur tous supports. L’usage du logo CEE est limité au cadre légal du Programme, notamment temporel. Le Bénéficiaire s’engage à ne pas exploiter le logo CEE à des fins politiques, polémiques, contraires à l’ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer le logo CEE à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l’Etat français ou lui être préjudiciable.

Chaque bénéficiaire fait parvenir son logo à la FNCCR et l’autorise à en faire l’utilisation dans ses actions de communications relatives au Programme.

Toute représentation des logos et marques des Parties sera conforme à leur charte graphique respective (annexe 3). Aucune Partie ne pourra se prévaloir, du fait de la présente Convention, d'un droit quelconque sur les marques et logos de l'autre Partie.

Chaque Bénéficiaire s'engage à informer la FNCCR de ses événements ou toute autre manifestation en lien avec le Programme, et notamment à inviter la FNCCR à chaque comité de pilotage, et l'informer des signatures de conventions relatives à la rénovation énergétique des bâtiments, des conférences...

En amont de toute campagne d'envergure nationale ou de communiqué de presse à l'initiative du bénéficiaire, une information de la FNCCR sera nécessaire

Article 8.2 Communication des Bénéficiaires Finaux

Chaque Bénéficiaire Final du Programme ACTEE doit systématiquement apposer le logo CEE et le logo du Programme ACTEE (annexe 3) sur les supports de communication en lien avec des opérations ou travaux (plaquette, panneau de chantier, article, réseaux sociaux...) bénéficiant de financements versés par un bénéficiaire lauréat. Le Bénéficiaire Final peut également intégrer le logo FNCCR (annexe 3).

Les Bénéficiaires devront s'assurer que les Bénéficiaires Finaux disposent des logos nécessaires, en fassent usage, et qu'ils citent le Programme ACTEE lors de toute action de communication en lien avec le dispositif.

La FNCCR pourra disposer de la liste des contacts des Bénéficiaires Finaux fournie par les bénéficiaires et se réserve la possibilité de leur adresser des outils de communication dédiés au Programme.

ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITE

Les documents et toute information appartenant au(x) Bénéficiaire(s) et communiqués à la FNCCR, sur quelque support que ce soit, ainsi que les résultats décrits dans le rapport final et obtenus en application de l'exécution de la décision de financement ou de la présente convention, ne sont pas considérés comme confidentiels.

ARTICLE 10 : RESILIATION

La présente Convention pourra être résiliée par une Partie en cas de manquement par l'autre Partie à l'une de ses obligations contractuelles, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Partie défaillante et restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois à compter de la réception de ladite lettre. La résiliation par l'une des Parties ne résilie pas de plein droit la Convention. Le Comité de pilotage se réunira alors pour définir les modalités de poursuite ou d'arrêt de tout ou partie du Programme du bénéficiaire concerné.

Les Parties conviennent également de manière expresse qu'en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs aux économies d'énergie ou aux CEE rendant inapplicables les dispositions de la Convention, elles se rencontreront à l'initiative de la Partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires. A défaut d'accord ou en cas d'impossibilité d'adapter la Convention dans un délai d'un (1) mois à compter de la 1ère réunion des Parties, cette dernière sera résiliée de plein droit.

Le Comité de pilotage se réunira alors pour déterminer les modalités de clôture du Programme et notamment la répartition des fonds restants.

ARTICLE 11 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, les Parties s'engagent à respecter et à faire respecter par leurs sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la protection des données à caractère personnel et en particulier au Règlement général sur la protection des données, dit RGPD, n°2016/679.

ARTICLE 12 : LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LE TRAVAIL DISSIMULE

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la lutte contre la corruption, au droit du travail et à la protection sociale ainsi qu'à la lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 13 : DUREE

La présente Convention entre en vigueur à sa signature par les Parties et prendra fin au 30 juin 2024.

En cas de besoin, la présente Convention pourra faire l'objet d'un avenant si une modification significative devait avoir lieu sur les actions, les budgets associés ou la durée du Programme.

Ces évolutions seront argumentées et discutées en Comité de pilotage du Programme, et, le cas échéant, les objectifs seront alors revus pour intégrer les évolutions.

ARTICLE 14 : LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité et/ou à l'exécution de la Convention devra, en premier lieu, et dans la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les Parties.

À défaut, un (1) mois après l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception par une Partie à l'autre Partie mentionnant le différend, le différend sera soumis aux tribunaux français compétents.

Fait en 7 exemplaires originaux (nombre de signataires)

A, le

Pour la FNCCR,

Le Président,

Xavier PINTAT

Pour le SYANE,
Le Président,
Joël BAUD-GRASSET


Pour la Ville d'Annecy,
Le Marie,
François ASTORG

Pour la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie,
Le Président,
François RAVOIRE

Pour le Arve & Salève Communauté de Communes,
Le Président,
Sébastien JAVOQUES

Pour la Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc,
Le Président,
Jean-Marc PEILLEX

Pour la Communauté de Communes Vallée de Chamonix Mont-Blanc,
Le Président,
Eric FOURNIER

DocuSigned by:

C428358EE7294E9...

Pour la Communauté de Communes Faucigny Glières,

Le Président,

Stéphane VALLI

Pour la Communauté d'Agglomération Annemasse Agglo,

Le Président,

Gabriel DOUBLET

ANNEXE 1 : ACTIONS

1. Lot 1 : Ressources humaines

Les fonds ACTEE permettront le recrutement ou le financement de 5 postes d'économies de flux :

- 2 au Syane qui intégreront l'équipe des conseillers Energie pour l'accompagnement des intercommunalités d'Arve & Salève et de la CCRTS ainsi que leurs communes membres. Actuellement, peu de communes de ces territoires sont membres du service de Conseil Energie (trois communes sur un total de 25 pour ces deux intercommunalités).
- 1 a la CC du Pays du Mont-Blanc et 1 a la CC Faucigny-Glières pour l'accompagnement des projets de rénovation énergétique portés par les intercommunalités et leurs communes membres. Les postes créés ont vocation à accompagner le lancement des travaux retenus dans les plans d'actions élaborés dans le cadre du programme ACTEE 1.
- 1 à la Ville d'Annecy qui est intégré au pôle gestion partagée des énergie (PGPE). Ce pôle est à ce jour composé de deux agents, un responsable de pôle ainsi qu'un économiste de flux. Un second recrutement d'économiste de flux est nécessaire courant 2022 pour pouvoir enclencher la mise en place d'un programme global de rénovation sur le patrimoine de la ville.

2. Lot 1 : Prestations intellectuelles

En plus des recrutements des économistes de flux, des prestations intellectuelles vont être externalisées. Elles ont pour objectifs d'apporter des approches plus innovantes et surtout duplicables pour l'ensemble du patrimoine des collectivités concernées.

Assistance à Maitrise d'Usage des bâtiments ayant pour but de favoriser l'accompagnement du changement par l'utilisation de différents vecteurs pour mobiliser les occupants et utilisateurs du bâtiment dans une logique participative sur la qualité d'usage.

Nombre de bâtiments concernés : 21 > 18 (Ville d'Annecy), 3 (CCPMB)

Elaboration d'une stratégie « décret tertiaire » relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire.

Nombre de bâtiments concernés : 16 > Annemasse Agglo

3. Lot 2 : Outils de mesure et suivi de consommation énergétique

3.1 Equipements de mesures et de télérelève

Plusieurs types d'équipements de mesures seront acquis par les collectivités membres de ce dossier :

- 42 enregistreurs de températures (Ville d'Annecy, Annemasse Agglo et CCFG), qui seront utiles avant et après les travaux pour optimiser les températures de consignes en période d'occupation et de réduits en période d'inoccupation.

- 4 détecteurs de CO et d'hygrométrie (Syane), qui permettront d'évaluer la qualité de l'air intérieur des bâtiments, en particulier dans les écoles maternelles et élémentaires, ces capteurs permettant également de détecter d'éventuels problèmes de renouvellement d'air.
- 40 sous-compteurs d'énergie (Ville d'Annecy), qui permettront de suivre plus finement les consommations de certains groupes de bâtiments actuellement regroupés sur un seul point de comptage ; les sondes de températures d'ambiance permettront de donner des informations sur les températures de consignes du bâtiment et d'alimenter et améliorer l'efficacité des régulations de type GTB/GTC.
- 7 malles diagnostics : caméras thermiques, débitmètres, anémomètres, luxmètres ... (Ville d'Annecy, CCFG, CCPMB, Annemasse Agglo), qui permettront la réalisation de diagnostics énergétiques complets ou de sécuriser les agents lors des visites de chaufferies.
- 50 afficheurs température/CO2 (CCPMB)
- 20 enregistreurs CO2 (CCPMB)
- 12 équipements de télérelève (CCFG)
- Plusieurs caméras thermiques mutualisées entre communes d'une intercommunalité
- 1 logiciel de télérelève pour la CCPMB

Pour le Syane, les équipements cibles viennent compléter les malles diagnostics financées dans le cadre d'ACTEE SEQUOIA 2.

3.2 Logiciels de suivi de consommation et de diagnostic énergétique

Le Syane ayant acquis le logiciel Deepki dans le cadre d'ACTEE SEQUOIA 2, celui-ci sera également déployé pour les communes d'Arve & Salève et de la CCRTS. Suivant les besoins, il pourrait être mobilisé pour les communes de la CCFG. Ces déploiements ne nécessitent pas de financement complémentaire.

L'outil Deepki a également été déployé par la CCPMB dans le cadre d'ACTEE 1. L'automatisation de la collecte des données depuis les groupements d'achats portés par le Syane pourrait être étudiée afin de faciliter le travail des économes de flux.

A défaut, la CCFG souhaite également pouvoir s'équiper d'un logiciel de suivi des consommations énergétiques du patrimoine de ses communes.

La Ville d'Annecy et Annemasse Agglo sont en train de finaliser le déploiement de l'outil Energisme sur leurs patrimoines.

La ville de Sallanches (CCPMB) est également intéressée pour le déploiement d'un outil de suivi des ERP sur les volets thermiques, sécurité et accessibilité.

La ville de Passy (CCPMB) souhaite s'équiper d'un logiciel de diagnostic énergétique (Perrenoud).

Ces outils auront ainsi pour objectifs :

- L'optimisation du temps de traitement des factures par l'économiste de flux ACTEE pour produire les bilans énergétiques des communes et de l'intercommunalité ;
- Le partage avec la collectivité d'une visualisation de son patrimoine : bilan et analyse énergétique, historique et prévisions des consommations et dépenses ... ;
- Le contrôle de la facturation et la mise en place d'alertes ;
- Le suivi des installations de comptage et de monitoring sur une même plateforme ;
- Le lien vers la plateforme OPERAT pour le suivi des bâtiments concernés par le décret tertiaire.

3. Lot 3 : Etudes techniques

Des études approfondies (audits thermiques, étude de substitution du système de chauffage, étude de faisabilité de travaux ...) seront réalisées par les collectivités sur les bâtiments qu'elles auront identifiés au stade de la candidature. Les économistes de flux ACTEE s'appuieront sur les résultats de ces études pour définir le programme de travaux et le plan d'investissements qui en découle.

Les études réalisées sur les intercommunalités membres du groupement, ont pour but d'identifier les travaux d'économies d'énergie réalisables sur le territoire.

- **Audit énergétique et préconisations avec ou sans simulation thermique dynamique (STD).** Cet audit inclut le diagnostic complet de l'enveloppe du bâtiment et des systèmes : chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation, éclairage intérieur. Il inclut également des préconisations de travaux avec un chiffrage des investissements, des économies d'énergies réalisées et des temps de retours sur investissement (TRI). Le Syane ayant un accord cadre pour ce type d'étude, il pourra le mettre à disposition des bénéficiaires finaux couverts par les économistes de flux du Syane. Agglo).
Nombre de bâtiments concernés : 77 > 6 (Ville d'Annecy), 23 (CCRTS), 20 (A&SCC), 2 (CCPMB), 22 (CCVMB), 1 (CCFG), 3 (Annemasse Agglo).
- **Etude de faisabilité de travaux** : Cette étude s'appuie sur les audits énergétiques déjà réalisés et comprend les études techniques complémentaires éventuelles et l'assistance dans l'élaboration du programme de travaux.
Nombre de bâtiments concernés : 27 > 13 (CCPMB), 12 (CCFG), 2 (Annemasse Agglo).
- **Schéma directeur immobilier énergie (SDIE)** : l'élaboration d'un schéma directeur immobilier permet non seulement d'introduire des travaux d'amélioration de la performance énergétique, mais également de tirer parti des externalités liées à l'amélioration de la valeur patrimoniale. Le SDIE permettra de phaser les projets (optimisation des surfaces et élaboration d'une stratégie immobilière sur le patrimoine municipal ou intercommunal, comprenant une programmation de sobriété énergétique et rénovation énergétique ambitieuse) dans le temps, ainsi que d'y associer les subventions mobilisables.
Nombre de territoires concernés : 4 > 1 (Ville d'Annecy), 3 (CCPMB).
- **Etude sur le confort d'été** : En complément des audits énergétiques, les études concernant la surchauffe des bâtiments comprennent une simulation thermique dynamique. Cette étude inclut le diagnostic complet de l'enveloppe du bâtiment et des systèmes : chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation, éclairage intérieur. Il inclut également des préconisations de

travaux avec un chiffrage des investissements, des économies d'énergies réalisées et des temps de retours sur investissement (TRI).

Nombre de bâtiments concernés : 1 (CCRTS).

- Etude de substitution de systèmes de chauffage fonctionnant au fioul ou au gaz : Cette étude a pour but d'apporter à la collectivité tous les éléments techniques et économiques nécessaires lui permettant de réaliser le meilleur choix de l'énergie du système de chauffage et d'eau chaude sanitaire à mettre en œuvre pour son projet. Le Syane ayant un accord cadre pour ce type d'étude, il pourra le mettre à disposition des collectivités concernées.
Nombre de secteurs et bâtiments concernés : 6 > 3 (CCPMB), 2 secteurs et 1 bâtiment (CCFG).
- Bilan énergétique du réseau d'eau potable et stratégie d'optimisation énergétique : les objectifs de cette étude sont d'établir le bilan énergétique du réseau de distribution en eau potable et de proposer une stratégie d'optimisation énergétique (réduction des consommations, production d'énergie, etc.). Ce bilan évaluera également le coût énergétique et financier lié aux pertes sur les réseaux. Cette étude comprend des propositions d'optimisation du coût global des ouvrages intégrant une composante environnementale, avec une vision détaillée des installations consommatrices d'énergie du réseau (pompes, systèmes de filtration, etc.).
Nombre d'étude concernée : 1 (CCRTS).
- Etude de qualification des besoins par rapport aux usages mobilisée : La Ville d'Annecy possède un centre technique situé dans le quartier de Vovray. Ce site de 25 000 m² héberge 7 500 m² de bâtiments. Une réfection complète du site est prévue dans le plan pluriannuel d'investissement et une étude des usages s'avère essentielle préalablement à la mise au point du programme de travaux.
Nombre d'étude concernée : 1 (Ville d'Annecy).
- Etude de remplacement de chaudières : Le Syane ayant un accord cadre pour ce type d'étude, il pourra le mettre à disposition des collectivités concernées.
- Nombre de bâtiments concernés : 2 (CCPMB).

Au-delà des bâtiments déjà cibles et détaillés ci-avant et en annexe, d'autres études techniques visant à leur amélioration énergétique, pourront être commandées au fur et à mesure de l'AMI sur les conseils et suite à des pré-diagnostic de la part de l'économiste de flux ACTEE à venir.

4. Lot 4 : Maitrise d'œuvre

4.1 Etude de maitrise d'œuvre pour la rénovation globale des bâtiments

Plusieurs collectivités ont déjà identifié des projets de rénovation pour un ou plusieurs bâtiments de leur patrimoine. Les collectivités peuvent souhaiter un accompagnement par un maître d'œuvre pour piloter le projet de rénovation globale. Les projets peuvent concerner une amélioration de l'enveloppe du bâtiment pour réduire les besoins en énergie, mais également une transformation de l'usage du bâtiment ou mise en accessibilité par exemple.

Collectivités concernées : CCRTS, A&SCC, CCFG, CCPMB, CCVMB.

Les bâtiments ciblés le sont suite à des audits réalisés dans le cadre d'ACTEE 1 pour les territoires de la CCFG et la CCPMB.

4.2 Assistant a Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la passation d'un Contrat de Performance Energétique (CPE)

La phase amont du travail d'un AMO CPE vise à la réalisation d'une étude juridique, technique et financière pour concrétiser ou non la mise en œuvre de l'opportunité d'un CPE. Cette étude a pour but d'objectiver la pertinence du périmètre de chaque CPE tant sur les aspects techniques que juridiques ou financiers.

Collectivités concernées : Ville d'Annecy, Annemasse Agglo.

ANNEXE 2 : BUDGET PREVISIONNEL

Membres	Groupement	Coordonnateur	Membre 2		Membre 3		Membre 4		Membre 5		Membre 6		Membre 7		Membre 8	
			Syane	Ville d'Anney	CC Rumilly Terre de Savoie	Arve&Salève	CC Pays du Mont Blanc	CC Vallée de Chamoni	CC Faucigny Glières	Annemasse Agglo						
	SEQ3_14		€ 90 000,00	€ 62 000,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 39 441,94	€ 0,00	€ 60 250,00	€ 3 500,00	€ 3 500,00	€ 3 500,00	€ 3 500,00	€ 3 500,00	€ 3 500,00	€ 3 500,00
Montants d'aides éligibles Lot 1 -post avenant	255 191,94 €	€ 300,00	35 524,24 €	€ 0,00	€ 27 133,99	€ 16 700,00	€ 16 700,00	€ 16 700,00	€ 16 700,00	€ 16 700,00	€ 16 700,00	€ 16 700,00	€ 16 700,00	€ 16 700,00	€ 16 700,00	€ 16 700,00
Montants d'aides éligibles Lot 2 -post avenant	83 408,23 €	€ 0,00	€ 24 400,00	€ 24 400,00	€ 85 838,75	€ 45 375,00	€ 45 375,00	€ 45 375,00	€ 45 375,00	€ 45 375,00	€ 45 375,00	€ 45 375,00	€ 45 375,00	€ 45 375,00	€ 45 375,00	€ 45 375,00
Montants d'aides éligibles Lot 3 -post avenant	207 105,75 €	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 596 335,84	€ 160 466,00	€ 160 466,00	€ 160 466,00	€ 160 466,00	€ 160 466,00	€ 160 466,00	€ 160 466,00	€ 160 466,00	€ 160 466,00	€ 160 466,00	€ 160 466,00
Montants d'aides éligibles Lot 4 -post avenant	1 338 850,84 €	212 272,00 €	97 524,24 €	22 147,00 €	748 750,53 €	205 841,00 €	205 841,00 €	205 841,00 €	205 841,00 €	205 841,00 €	205 841,00 €	205 841,00 €	205 841,00 €	205 841,00 €	205 841,00 €	205 841,00 €
Montants d'aides éligibles Total	1 882 560,76 €	302 272,00 €	18 302,51 €	22 147,00 €	16 346,16 €	575,88 €	575,88 €	575,88 €	575,88 €	575,88 €	575,88 €	575,88 €	575,88 €	575,88 €	575,88 €	575,88 €
Aide consommées à date Lot 1	82 331,49 €	€	5 643,30 €	€	11 854,06 €	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€
Aide consommées à date Lot 2	18 583,58 €	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€
Aide consommées à date Lot 3	57 191,95 €	4 316,95 €	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€
Aide consommées à date Lot 4	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€
Aide consommées à date Total	158 107,02 €	42 227,89 €	23 945,81 €	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€
Reliquats aides ACTEE Lot 1	372 860,46 €	51 897,07 €	43 697,49 €	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€
Reliquats aides ACTEE Lot 2	64 824,65 €	300,00 €	29 880,84 €	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€
Reliquats aides ACTEE Lot 3	349 917,80 €	4 316,95 €	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€
Reliquats aides ACTEE Lot 4	1 338 850,84 €	212 272,00 €	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€
Reliquat Total	1 734 453,75 €	259 944,11 €	73 578,43 €	22 147,00 €	24 400,00 €	205 841,00 €	205 841,00 €	205 841,00 €	205 841,00 €	205 841,00 €	205 841,00 €	205 841,00 €	205 841,00 €	205 841,00 €	205 841,00 €	205 841,00 €

Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le 26/06/2024



ID : 074-200011773-20240625-BC_2024_0057-DE

ANNEXE 3 : LOGOS



ANNEXE 4 : SCHEMA DE MUTUALISATION : ORGANISATION ET FLUX FINANCIERS

